



## Opposition mariage

-----  
Par Vivie

Bonjour j'ai averti le procureur pour une opposition sur le mariage de mon papa (89 ans) et sa nouvelle amie (64ans),je sais que le procureur a averti le service état civil concerné par les bans, j'aimerais savoir si je serais averti par le procureur s'il autorise le mariage.

Est-il possible pour eux de changer de mairie pour essayer de se marier quand même ?

Cordialement

-----  
Par Isadore

Bonjour,

j'aimerais savoir si je serais averti par le procureur s'il autorise le mariage

Non, à moins que vous ne soyez le tuteur ou le curateur de votre père. Vous ne faites pas partie des personnes ayant le droit de faire opposition au mariage (droit qui est réservé aux ascendants, et à défaut aux frères et soeurs, oncles et tantes, et cousins germains d'un des fiancés).

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006136125]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006136125[/url]

Est-il possible pour eux de changer de mairie pour essayer de se marier quand même ? [/i

Pas vraiment non, et ce serait prendre le risque que leur mariage soit annulé.

Si le procureur fait opposition ils devront saisir la justice pour demander la mainlevée de l'opposition.

Quelle est la raison de votre opposition ?

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

CE serait mieux pour la compréhension de ne pas multiplier les discussions sur le même sujet...

Le majeur sous tutelle peut se marier ou se pacser sans l'autorisation du tuteur ou du juge.

Il doit informer préalablement son tuteur.